



## réponse à Cornil prime de précarité

Par **hibiscus**, le **29/06/2009** à **19:01**

Bonjour Cornil,

merci de votre réponse

Pour être plus claire dans ma situation d'aujourd'hui...

Après un remplacement depuis le 15 juin 2008 sans terme précis, pour encarter les pubs, les distribuer et faire du tri postal l'après midi et ceci à raison de 26 h par semaine, la Poste a décidé de me créer un CDI de 21 H par semaine donc moins d'heure

toujours pour la distri de pub et tri du courrier mais plus d'encartage de pub puisque se sont les machines qui le font maintenant. Le CDD se termine cette semaine et le CDI commence le 6 juillet. Vais percevoir cette fameuse indemnité pour avoir eu un emploi précaire depuis 1 an?

Et si le CDI avait eu le mm nombre d'heure que le CDD???

Merci à vous Cornil espère que je ne vous embête pas de trop avec mes questions...

Bonne soirée.

Par **Cornil**, le **30/06/2009** à **00:02**

Mais "hibiscus", je ne peux rien te dire de plus que ce que j'ai déjà dit dans ma réponse à ton message précédent, auquel il aurait été préférable que tu fasses suite, plutôt que d'ouvrir un nouveau post m'étant adressé personnellement (cela ne se fait pas normalement!) .

Tout dépend des conditions dans lesquelles ce CDD passe en CDI.

Tu n'apportes aucun élément nouveau à ce sujet

Voir donc ma réponse à ton post précédent. [http://legavox.fr/forum/travail/salarie/salaires/droit-prime-precarite\\_8800\\_1.htm](http://legavox.fr/forum/travail/salarie/salaires/droit-prime-precarite_8800_1.htm)

Je crains, vu ton insistance, que tu aies signé un avenant à ton CDD pour le transformer immédiatement en CDI, même avec horaire réduit, et dans ce cas je t'avais déjà répondu: NON, légalement, pas de droit à prime de précarité!